

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 15 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, MM. Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux

Absents : M. Pierre PAULIAC (a donné procuration à Mme Françoise ETCHAVE), Mme Capucine DECREME (a donné procuration à M. Cédric CURUTCHET), M. Joël COUTIER (a donné procuration à M. Michel DEGERT), M. Dominique FERRERO (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN), Mme Pascale ETCHEMENDY, a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN qui n'est pas acceptée car un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (art. L2121-20 du CGCT).

Secrétaire de séance : M. Philippe AGUERRE

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

N° 1 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

N° 2 : Taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

N° 3 : Participation financière d'un commerçant au service navette « tuk tuk »

N° 4 : Approbation de la convention de participation financière au réseau « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo liburutegiak »

N° 5 : Approbation rapport CLECT

N° 6 : Approbation de la convention du service technique intercommunal APGL pour l'extension de la cantine de l'école et couverture du mur à gauche

N° 7 : Avis sur les incidences environnementales du projet Réseau du Transport Electricité

- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2022, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 23) ouverts au budget primitif s'élevaient à 1 430 878,12 €. Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme maximale de 357 719,53 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles (études)	7 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (travaux)	120 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (voirie)	<u>230 000 €</u>
Total	357 500 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2023 dans les proportions et pour les opérations ci-dessus détaillées.

DELIBERATION N° 2 : TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS-BASQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 permet, de façon facultative, le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays-Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),

- approuver les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Mme le Maire à la signer,

- autoriser Mme le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Philippe AGUERRE, Cédric CURUTCHET, Capucine DECREME) vote contre le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension).

**DELIBERATION N° 3 : PARTICIPATION FINANCIERE D'UN COMMERÇANT
NAVETTE « TUK TUK »**

Le service navette « tuk tuk » mis en place lors de la saison estivale a rencontré un vif succès et un commerçant a souhaité que ce service puisse être à nouveau proposé durant les vacances de la Toussaint. Du 28 octobre au 9 novembre, ce véhicule a effectué des navettes entre la terrasse Pierre Lioux et le point de retournement sur la jetée des Alcyons, entre 11h30 et 15h30.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le remboursement de 1 800 € du restaurant « Txamara ».

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions : Cédric CURUTCHET, Capucine DECREME, Pierre DURONEA, Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO), autorise Mme le Maire à encaisser la participation proposée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AU RESEAU «LES BIBLIOTHEQUES DE LA
RHUNE – LARRUNGO LIBURUTEGIAK » 2023-2024**

Dans le cadre de la signature de la convention de la lecture publique 2022-2024, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a souhaité mettre en place un projet de Carte Unique avec les communes du réseau « Les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak ». Les avantages de la carte unique : 1 seule carte pour tout le réseau donnant accès aux 7 bibliothèques et médiathèques. L'utilisateur n'a plus besoin de contracter des abonnements dans chaque bibliothèque qu'il souhaite fréquenter, ni de payer plusieurs cotisations.

La commune de St-Jean-de-Luz s'engage à financer l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en place de la carte unique et propose que le coût de cette opération soit ventilé entre chaque Commune membre selon la clé de répartition suivante :

Pour les dépenses dites « éligibles à subvention » : total des dépenses payées par la Commune de St-Jean-de-Luz - subvention départementale = Reste à charge x clé de ventilation en fonction du nombre d'adhérents des bibliothèques, pour Guéthary 204 abonnés soit **3,50 %**

Pour les dépenses dites « non éligibles à subvention » : total des dépenses payées par la Commune de St-Jean-de-Luz x clé de ventilation en fonction du nombre d'habitants, soit **3,43 %**

Ce qui représente un coût prévisionnel d'environ **276 €** pour la commune.

Mme le Maire propose d'approuver la convention définissant les modalités.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise Mme le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 5 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération (CLECT), réunie le 11 octobre dernier, a établi son rapport concernant deux restitutions et les évaluations correspondantes de transferts de charges de droit commun : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI (83 communes) et financement des animations locales (7 communes).

Chaque commune doit approuver ce rapport par délibération, y compris celles qui ne sont pas concernées directement par les évaluations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 abstentions : Philippe AGUERRE, Marthe AUZI, Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Joël COUTIER, Michel DEGERT, Nicole DIRASSAR, Pierre DURONEA, Françoise ETCHAVE, Dominique FERRERO, Benoit LAMERAIN) :

- approuve le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté,
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION SERVICE
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL APGL POUR L'EXTENSION DE LA
CANTINE DE L'ECOLE ET COUVERTURE DU MUR A GAUCHE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension de la cantine de l'école et de couverture du mur à gauche.

Elle propose de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités. Elle précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont elle soumet le projet au conseil municipal, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Philippe AGUERRE, Cédric CURUTCHET, Julie DAUBAS, Capucine DECREME, Pierre DURONEA, Dominique FERRERO, Benoit LAMERAIN), après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications, considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service :

- décide de faire appel au Service Technique Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux d'extension de la cantine de l'école et couverture du mur à gauche conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition,
- autorise Mme le Maire à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 7 : AVIS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU
PROJET RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

Le projet R.T.E. a été reconnu Projet d'Intérêt Commun par décision du 14 décembre 2013 de l'Union Européenne. Il vise à développer l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne en permettant d'atteindre une capacité d'échange entre les deux pays de 2 800 à 5 000 mégawatts. La stratégie retenue consistera à réaliser deux liaisons électriques souterraines et sous-marines de 2 x 100 mégawatts (soit 4 câbles) en courant continu en 400 kV, entre les postes électriques existants de Cubnezais (Bordeaux) et Gatika (Bilbao).

Il permet ainsi :

- d'augmenter la solidarité mutuelle en Europe,
- de faciliter la transition énergétique en intégrant davantage d'énergies renouvelables dans le système électrique européen,
- de favoriser la circulation de l'électricité au meilleur prix pour les consommateurs.

Le projet a été soumis à enquête publique du 17 octobre au 16 décembre 2022 qui succède à 4 ans et 8 mois de concertation sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Au titre de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales concernées par le projet sont invitées à solliciter l'avis de leur conseil municipal sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas émettre d'avis compte tenu :

- des enjeux très importants que représentent ce projet dépassant de loin les compétences communales,
- de la complexité du dossier technique,
- de l'instrumentalisation des conseils municipaux.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux d'aménagement tennis rampe PMR et parking 2 roues
Sté CBTP pour un montant de 15 197,85 € HT

Acquisition d'un véhicule Dacia Duster
SAS BASKOTO Renault pour un montant de 14 358,26 € HT

Travaux de réfection de la voirie chemin Mendi Alde
Sté EUROVIA AQUITAINE pour un montant de 127 642,45 € HT

Virement de crédit – décisions modificatives budgétaires de fonctionnement
Du compte 022 (*dépenses imprévues*) : 4 600 € vers les comptes : 65548 (*cotisations à des organismes*) 1 600 € et 6574 (*subventions*) 3 000 €

INFORMATIONS de Mme le MAIRE

La cérémonie des vœux aux administrés est prévue le dimanche 8 janvier 2023 à 11h30

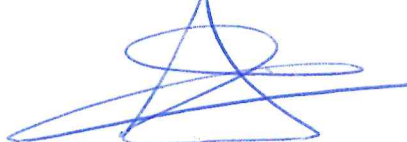
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Mme le Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Philippe AGUERRE